

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **46**  
Présents : 30  
Votants : 36  
(30 + 6 pouvoirs )

Date convocation :  
29-10-2015

Date d'affichage :  
29-10-2015

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du QUATRE NOVEMBRE 2015  
Article L 2121-17 DU CGCT**

**L'an deux mille quinze, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à l'Espace Culturel Victor Prudhomme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.**

**Etaient présents, les titulaires :** Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Guy BONNIOT (arrivé en cours de séance), Pascale PINGUET, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Gérard HOUY, Bernard PETIT, Yves BOYER, Christiane GRIERE, Claude HURTAULT, Nicole BLOUZAT, Gilles ROQUES, Jean-Pierre GUYON, Maurice GARLAND, Patrick CHAUSSY, Gérard GENEVIEVE, Pierre BABUT, Annie VILLEFLOSE, Francis BOURCIER, Patrick BOUSSER, Francis PLE.

**Etaient absentes avec pouvoirs :** Anne THIBAUT (pouvoir à Maryse MARLIN) Philippe BEAUHAIRE (pouvoir à Bernard PETIT), Christine LEDUC (pouvoir à Gérard GENEVIEVE), Nicole FROT (pouvoir à Patrick CHAUSSY), Françoise RETIF (pouvoir à Annie VILLEFLOSE), Christophe PONSOT (pouvoir à Francis PLE).

**Etaient aussi excusés sans pouvoir :** Jean- Pierre BESLE, Bruno MOULIE, Céline RINGENBACH, Jean-Marie LOUARN, Daniel CARROUE, Florence GUIGNON, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU, Véronique FONTANA.

**Etaient aussi présentes :** Marinette MESSIAS, Nicolas PELLET - GIRARDIN, agents de la Communauté de Communes.

**Secrétaire de séance :** Rose-Marie LIONNET

**0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 octobre dernier.

**1. Informations**

**A. Délégation des Vice-présidents**

Le Bureau Communautaire s'est réuni le mardi 27 octobre 2015.

Sur proposition du Président les Vice-présidents reprennent leur délégation dans leurs compétences respectives comme suit :

Francis Bourcier, 1er Vice-président Commission "Développement économique"

Rose-Marie LIONNET, 2ème Vice-présidente Commission "Petite enfance, enfance et jeunesse"

Bruno BASCHET, 3ème Vice-président Commission " Aménagement Numérique"

Pascale PINGUET, 4ème Vice-présidente Commission " Service à la population, Mutualisation des moyens".

Les Vice-présidents seront installés dans leur commission 8 jours après leur nomination par le Président.

**B. Soirée thématique du Relais d'Assistants Maternelles**

Le Relais d'Assistants Maternelles organise sa prochaine soirée thématique le Mardi 17 novembre 2015 de 20 à 22 heures. Marie-Aude lochem, Accompagnatrice de la parentalité propose une rencontre débat sur " Comment favoriser et améliorer la communication adulte - enfant" pour les parents et les assistantes maternelles.

Cette rencontre -débat aura lieu à l'espace culturel Victor Prud'hommes à Souppes sur Loing.

Des affiches ont été diffusées auprès de chaque Mairie-membre par les animateurs du RAM ( Alexandra et Thierry).

### **C. Seine et Marne Tourisme "La loi NOTRe et ses conséquences sur l'organisation touristique du territoire seine-et-marnais"**

Le Comité Régional du Tourisme Paris Ile de France, avec le concours de l'UDOTSI 77 et de Seine et Marne Tourisme organise une réunion de travail le : Lundi 23 novembre 2015 de 9h à 12 h à Fontainebleau.

➤ Le Président demande si un ou des délégués communautaires seraient intéressés pour représenter la Communauté de Communes à cette réunion de travail. Et rappelle que la compétence tourisme devra être reprise au niveau de l'intercommunalité en 2017.

Bruno BASCHET, Vice-président en charge de l'aménagement numérique, se propose de représenter la Communauté de Communes.

Aucun autre délégué communautaire ne prend la parole.

Le Président remercie donc Bruno BASCHET de bien vouloir représenté la Communauté de Communes à cette réunion de travail.

## **2. Institution :**

### **A. Délégation du Président et au Bureau Communautaire :**

Parfois appelée « délégation de compétence », la délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT).

Elle prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées.

### **Attribution des délégations de pouvoir au Bureau communautaire et au Président**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer certaines de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception des attributions suivantes :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

**Réuni le 27 octobre 2015, le Bureau communautaire propose de répartir la délégation de plusieurs attributions entre le Président et le Bureau dans son ensemble** (voir ci-dessous).

## **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la proposition du Bureau communautaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> - DELEGUE** au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder à la **réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus** par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article), et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des **avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts** ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les **actions en justice** ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
- Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil communautaire ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

**Article 2 - DELEGUE** au Bureau communautaire dans son ensemble, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, le **droit de préemption urbain** défini par le Code de l'urbanisme, dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes et ce après délégation de la ou des Communes concernées, tel que dans les statuts de la Communauté de Communes.

**Article 3 -** Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### **B. Précisions sur les emprunts et lignes de trésorerie**

Il convient de préciser certains éléments notamment la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie.

Parmi les délégations attribuées au Président, la première concerne « la réalisation **des emprunts destinés au financement des investissements prévus** par le budget [...] » et « [la réalisation des] **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil communautaire » .

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire doit préciser les limites relatives à ces deux délégations.

## DELIBERATION

### **Le Conseil communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2015-11-04\_33 portant attribution des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préciser les limites relatives aux délégations concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie ;
- ENTENDU** la proposition du Bureau communautaire ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Article 1<sup>er</sup>** Le montant maximal des lignes de trésorerie pouvant être réalisées par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir attribuée par le Conseil communautaire est de 200.000 euros.
- Article 2** Le montant maximal des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pouvant être réalisés par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir attribuée par le Conseil communautaire est de 1.000.000 euros.

### **3. Fixation du régime indemnitaire du Président et des vice-présidents ayant délégation de fonction**

Conformément à l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les fonctions de président, vice-président ou conseiller communautaire sont gratuites. Toutefois, le versement d'indemnités de fonction est possible afin de compenser les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat. Les indemnités ne sont pas considérées comme un salaire ou un traitement.

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités territoriales indique que les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour **l'exercice effectif des fonctions** de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de **l'enveloppe indemnitaire globale**, déterminée **en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président**, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, **soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.**

Le Conseil communautaire détermine librement **le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents**, dans la limite des taux maximaux prévus par les textes.

Pour rappel, le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique (3.801,46 euros par mois) est pour la tranche de population de la Communauté (10.000 – 19.999 habitants) de **48,75% pour le président** et de **20,63% pour les vice-présidents**, soit respectivement un **montant maximal brut mensuel de 1.853,22 euros pour le président** et de **784,24 euros pour chaque vice-président**. L'enveloppe indemnitaire globale est alors de 59.882,16 euros par an.

Après suggestion du Président, le Bureau a proposé que **l'indemnité versée aux vice-présidents** soit de 559 euros brut, soit **14,705% du taux de traitement brut terminal de la Fonction Publique**.

L'indemnité du **Président** est quant à elle de **35 %** du taux de traitement brut terminal de la Fonction Publique soit de 1330,51 €, en respectant la même proportionnalité du calcul des indemnités des Vice-présidents.

Enfin, le Bureau communautaire propose que ces indemnités soient versées à compter de la date d'élection du Président et des vice-présidents, comme le prévoit la circulaire du 24 mars 2014 (« à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus »).

## DELIBERATION

### **Le Conseil Communautaire,**

- ENTENDU** l'exposé du Président ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-10 ;

- VU** les résultats des élections du Président et des vice-présidents, lors de la séance du 11 avril 2014 ;
- VU** les arrêtés du Président, en date du 2 mai 2014, portant délégation de fonction aux vice-présidents ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing appartient à la tranche de population « 10.000 à 19.999 habitants » ;
- CONSIDERANT** que le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75% pour le président et de 20,63% pour les vice-présidents ;
- CONSIDERANT** l'implication des élus et les frais qu'ils peuvent supporter pour préparer, animer ou participer à nombre de réunions et de débats dans le cadre de la Communauté ;
- CONSIDERANT** la proposition du Bureau ;
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montants (brut mensuel)
Président	35,00 %	1330,51€
1 <sup>er</sup> vice-président	14,705 %	559,00 €
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	14,705 %	559,00 €
3 <sup>ème</sup> vice-présidente	14,705 %	559,00 €
4 <sup>ème</sup> vice-président	14,705 %	559,00 €

- Article 2 -** Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date d'élection du Président et des vice-présidents par le Conseil communautaire, c'est-à-dire le 15 Octobre 2015.
- Article 3 -** Les indemnités de fonction feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Article 4 -** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Article 5 -** Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

#### **4. Création de Commission thématique intercommunale**

Chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des **commissions** chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté.

**Siègent au sein des commissions les conseillers communautaires** mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales, **les conseillers municipaux des communes-membres de la Communauté, si le Conseil Communautaire le décide** lors de la création des Commissions (article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Devant l'importance et les aspects spécifiques de cette commission, le Président **PROPOSE** :

-De composer cette Commission " Finances" uniquement des membres du Bureau Communautaire.

*Article L5211-40-1 du Code général des Collectivités territoriales: «Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.»*

➤ Francis BOURCIER indique que le Bureau Communautaire a validé majoritairement cette proposition de composition. Et trouve regrettable que cette commission ne soit pas ouverte aux conseillers municipaux.

Le président indique que, d'une part le contexte actuel de contractions des finances publiques rend les arbitrages financiers difficiles. d'autre part, il ajoute que si cette commission réunie de nombreux membres, son action risque d'être ralentie et manquera de lisibilité.

Francis BOURCIER précise que toutes les communes ne sont pas représentées au Bureau Communautaire et n'auront donc pas toutes les explications aux décisions prises par la suite par le Conseil.

Le Président rappelle toutefois qu'une personne extérieure pourra assister à cette commission sur invitation du Président, sur un thème précis. ( article 9 du règlement intérieur de la CCGVL).

Vincent COMBE, Maire de Gironville, demande combien de membres feront partie de cette Commission.

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire est composé d'un Président, des quatre Vice-présidents et sept autres membres du Bureau, soit au total 12 personnes.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22 et L511-40-1 ;
- VU** les compétences de la Communauté de Communes, telles qu'elles sont décrites dans la dernière version de ses statuts, en date du 26 décembre 2013 ;
- VU** le règlement intérieur de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;
- ENTENDU** la proposition du Président ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, comme suit :**

Pour : 21 + 4 pouvoirs

Contre : 1

Abstention : 8+2 pouvoirs

**Article 1<sup>er</sup>** **PROCEDE** à la création d'une sixième commission thématique :  
Commission « Finances »

**Article 2** Cette commission sera uniquement composée des membres du Bureau Communautaire

**Article 3** **CHARGE** le Président de créer cette commission "Finances".

## **5. Pacte "Sud Seine et Marne" : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de programmation du Leader Sud Seine-et-Marne**

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing adhère depuis 2013 à l'Association du Pacte Sud Seine-et-Marne.

Engagée dans une stratégie de développement territoriale partagée, l'Association du Pacte sud 77, a présenté le 31 mars 2015, sa candidature au **programme européen de développement rural LEADER 2014-2020**, lancé par la Région Ile-de-France – Autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Sélectionné le 7 juillet 2015 par la Région, le territoire du sud Seine-et-Marne se voit attribuer une enveloppe de **1 161 000€ de fonds européen (FEADER)** afin de mettre en œuvre des projets locaux innovants liés au monde rural pour une période de six ans.

Les financements alloués sur ces fonds devront l'être en co-financement avec des enveloppes nationales (Région, Département...) et permettront d'accompagner des projets portés par des acteurs publics ou privés, liés aux thématiques suivantes:

- Améliorer l'attractivité touristique du territoire et redynamiser la vie rurale ;
- Développer les filières innovantes basées sur les agro-ressources locales ;
- Valoriser et protéger les ressources naturelles.

Le programme LEADER a la particularité d'être géré localement, en s'appuyant sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un **Groupe d'action locale (GAL)**.

Le **GAL** comprend un organe décisionnel : le **comité de programmation**. C'est lui qui pilote le programme et décide de l'attribution des subventions LEADER. Il se réunira trois à quatre fois par an.

Ce comité est organisé autour d'un **collège public** et d'un **collège privé** regroupant des agriculteurs et des

représentants socio-professionnels. Les membres du collège privé doivent être représentés en plus grande majorité.

Chaque Communauté de Communes est désormais invitée à désigner son représentant titulaire et son suppléant au titre du collège public de ce **comité de programmation**.

Le Président demande que les candidats pour être représentant titulaires se manifestent.

Yves BOYER, Maire de Lorrez le Bocage, et Francis BOURCIER, Premier adjoint de Souppes sur Loing se portent candidat.

Le vote suivant s'en suit :

36 bulletins sont dénombrés :

Francis BOURCIER : 25 voix

Yves BOYER : 10 voix

Hugues MONCEL : 1 voix

Le Président **PROCLAME** Francis BOURCIER, membre titulaire au Comité de programmation GAL Sud Seine-et-Marne ;

➤ Puis le Président demande qui se porte candidat en tant que suppléant au Comité de programmation GAL Sud Seine-et-Marne .

Hugues MONCEL, Maire de Beaumont du Gâtinais, se porte candidat.

➤ Aucun autre membre se porte candidat, le Président propose à l'assemblée de **DESIGNER** Hugues MONCEL, membre suppléant au Comité de programmation GAL Sud Seine-et-Marne .

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil communautaire,**

**CONSIDERANT** la délibération n° 2013-07-05\_37 portant adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à l'Association du Pacte Sud 77 et approuvant les statuts;

**CONSIDERANT** le soutien de la Communauté de Communes à la candidature au programme Leader portée par l'Association du Pacte Sud 77;

**CONSIDERANT** la sélection de la candidature du Pacte Sud 77 au programme Leader par le Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 7 juillet 2015;

**CONSIDERANT** la constitution d'un Groupe d'action locale pour la mise en œuvre du programme Leader ;

**CONSIDERANT** la constitution d'un Comité de programmation, l'organe décisionnel du Groupe d'action locale Sud Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande de désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant par chaque Communauté de Communes au titre du collège public du comité de programmation;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**CONSIDERANT** que pour désigner son représentant titulaire, l'assemblée a décidé de départager les deux candidats par un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

36 bulletins sont dénombrés :

Francis BOURCIER : 25 voix

Yves BOYER : 10 voix

Hugues MONCEL : 1 voix

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, comme suit,**

**Article 1<sup>er</sup>** **DESIGNE**, Monsieur **Francis BOURCIER**, titulaire au Comité de programmation GAL Sud Seine-et-Marne;

**Article 2** **DESIGNE**, Monsieur **Hugues MONCEL**, suppléant au Comité de programmation GAL Sud Seine-et-Marne ; **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **6. Animation-Gestion du Leader Sud Seine-et-Marne :**

La candidature au **programme Leader 2014-2020** portée par l'Association Pacte Sud 77 a été acceptée par le conseil Régional Ile de France, le 7 juillet 2015 pour un montant de 1161000€.

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions du GAL Sud Seine-et-Marne, une équipe technique sera mobilisée sur la partie animation-gestion.

L'animation-gestion du programme Leader doit représenter 20% de l'enveloppe totale des fonds FEADER obtenue. Cela reviendrait à un coût de 231 000€ sur six ans entre les sept Communautés de Communes.

Le Conseil d'administration du Pacte Sud 77 du 14 octobre 2015 a évoqué la clé de répartition financière par Collectivité sur les postes d'animation-gestion qui pourrait se baser sur le nombre d'habitants.

Dès lors, chaque Communauté de communes est amenée à se prononcer sur sa participation au financement des postes d'animation/gestion.

Sept Communautés de Communes, faisant partie du Pacte Sud 77 (à l'exception près de quelques Communes rattachées au PNR Gâtinais Français), participeront au financement des postes en animation-gestion.

Il s'agit de :

1. CC Des Deux Fleuves
2. CC Morêt Seine-et-Loing
3. CC Pays de Seine
4. CC Bocage Gâtinais
5. CC Gâtinais Val de Loing
6. CC Pays de Nemours (sauf Châtenoy, Chevrainvilliers, Garentreville, Larchant et Ormesson)
7. CC Pays de Fontainebleau (sauf Recloses)

➤ Le Président ajoute qu'une clé de répartition par habitant est en cours de réflexion. Le coût de 5600 € pourrait être revu à la baisse.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil communautaire,**

**CONSIDERANT** la délibération n° 2013-07-05\_37 portant adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à l'Association du Pacte Sud 77 et approuvant les statuts;

**CONSIDERANT** le soutien de la Communauté de Communes à la candidature au programme Leader portée par l'Association du Pacte Sud 77;

**CONSIDERANT** la sélection de la candidature du Pacte Sud 77 au programme Leader par le Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 7 juillet 2015;

**CONSIDERANT** la constitution d'un Groupe d'action locale pour la mise en œuvre du programme Leader ;

**CONSIDERANT** la constitution d'une équipe technique du Groupe d'action locale Sud Seine-et-Marne ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup>** donne un accord de principe pour contribuer financièrement aux postes d'animation-gestion du programme LEADER Sud Seine-et-Marne. ;

➤ Guy BONNIOT, délégué communautaire, rejoint la séance et prend part au vote.

## **7. Contrat CLAIR : Affectation du reliquat de l'enveloppe**

Suite au Comité de suivi du contrat CLAIR qui s'est déroulé le 22 octobre dernier, les services du Département de Seine et Marne ont fait part d'un reliquat de 266 207.66 € en investissement entre les deux Communautés de Communes.

Valérie LACROUTE, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, a proposée de répartir cette somme entre les deux communautés à part égale soit 133 103.83 € pour chacune.

➤ Le Président rappelle que la répartition aurait pu être de 40 % pour la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing et 60 % pour la Communauté de Communes du Pays de Nemours comme stipulé dans le contrat CLAIR.

Il était indispensable que l'ensemble de ces éléments soient définitifs pour la fin de cette semaine ( vendredi 30 octobre dernier délai ) afin que la Commission permanente du Département puisse se prononcer le 7 décembre 2015.

Aussi après concertation avec les membres du Bureau communautaire et les Vice-présidents, le Président a décidé de répartir cette somme sur la fiche action (ci-annexée) FA 15C : Développement de l'offre de soins de proximité et aide à l'installation de nouveaux médecins.

➤ Le Président précise que l'objectif de ces deux projets est d'apporter un rayonnement communautaire au territoire.

➤ Pierre BABUT, Maire de Souppes sur Loing ajoute qu'il est indiqué dans le projet validé par l' Agence Régionale de Santé (ARS) la condition de système de garde pour les professionnels de santé. Le fichier patient sera mutualisé avec les professionnels qui exercent sur le territoire.

➤ Pascale PINGUET, Maire de Château-Landon, est régulièrement confronté au refus de se déplacer des professionnels de santé lors d'un décès. Château-Landon dénombre deux maisons de retraite et cette situation est de plus en plus fréquente et embarrassante.

➤ Bruno BASCHET indique que l'association des médecins de Souppes sur Loing est une formule intéressante dont les autres professionnels du territoire pourraient contacter.

Le Président propose la répartition suivante sur les deux projets :

- Soit pour le projet de maison de santé de la commune de Souppes sur Loing : financement de 27 % au lieu de 22 % soit un montant de 428 103 €.
- Et pour le projet de maison de santé de la commune d'Egreville : financement de 27 % au lieu de 11% soit un montant de 105 000 €.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil communautaire,**

**VU**

**CONSIDERANT**

le projet de territoire validé par le Conseil Communautaire par le 15 février 2010 ;  
que les orientations de ce projet de territoire contribuent au développement du bassin de vie du Val de Loing, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

**VU**

**VU**

les compétences de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;  
les délibérations n°2010-02\_11, n°2011-01\_9, n°2012-07-02\_21, n°2013-03-25\_6 et n°2014-02-21\_1, portant validation des programmes d'actions 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural du Val de Loing pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

**VU**

la délibération n°2014-09-18\_55 portant actualisation des tableaux financiers du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural " Val de Loing" ;

**VU**

**ENTENDU**

l'actualisation du tableau financier prenant en compte le reliquat de l'enveloppe,  
l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU**

l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**APPROUVE l'actualisation des montants du programme des actions d'investissement** pour l'année 2015, ci-annexé, la maîtrise d'ouvrage des actions correspondantes à la fiche action n° 15 C, étant partagée entre la Commune d'Egreville et la Commune de Souppes-sur-Loing ;

#### **Article 2**

**APPROUVE l'actualisation des montants des actions d'investissement sur la fiche action 15 C** pour l'année 2015, ci-annexée, avec le reliquat de l'enveloppe budgétaire sur les deux projets de maisons de santé des communes de Souppes-sur-Loing et d'Egreville.

**Article 3**

Cette délibération sera transmise au Président de l'Association des Communautés du Val de Loing, structure porteuse du contrat, ainsi qu'au Président du Département.

**8. Questions diverses**

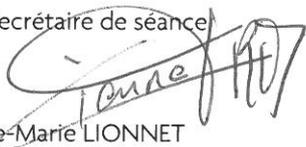
Le Président rappelle aux délégués communautaires de bien vouloir veiller à signer l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015 avant de quitter la salle.

Le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence .

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.**

Le Secrétaire de séance

Rose-Marie LIONNET



Le Président

Gérard GENEVIEVE



Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 9 novembre 2015,  
Le Président

Gérard GENEVIEVE

